Ministère de l'Education nationale
Direction des services départementaux
Division des Personnels du 1er degré
DIPE/GI

Demande à transmettre dans les délais impartis à la DSDEN76

par la voie hiérarchique accompagnée de la convocation

Nom et Prénom :

Corps, Grade, Discipline ou spécialité :

Etablissement :

Sollicite une autorisation spéciale d'absence au titre de l'exercice du droit syndical pour participer (sous réserve des nécessités de service)

MOTIF	Textes de référence	Maximum autorisé par année scolaire	**cocher la case utile**
- à un congrès, à une réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique et aux syndicats nationaux affilliés	décret n°2012-224 du 16 février 2012 - article 8	10 jours	
- à un congrès, à une réunion des organismes directeurs des organisations syndicales internationales des syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique, et aux syndicats nationaux affiliés	décret n°2012-224 du 16 février 2012 - article 8	20 jours	
- à un congrès, à une réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique, et aux syndicats nationaux affiliés			
- à un congé pour siéger au conseil commun de la fonction publique, au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires, des comissions consultatives paritaires, des comités économiques et sociaux régionaux, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité interministériel d'action sociale, des sections régionales interministérielles et des commissions ministérielles d'action sociale, des conseils d'administration des organismes sociaux ou mutualistes, y compris les organismes de retraite, des organismes publics chargés de promouvoir la diversité dans la fonction publique, et les conseils d'administration des hôpitaux et des établissements d'enseignement	décret n°2012-224 du 16 février 2012 - article 10		
- à un congé pour formation syndicale ***(la demande écrite doit être <u>reçue par l'IEN</u> au moins un mois avant le congé sollicité)***	Article 1er du décret n°84-474 du 15 juin 1984 Article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986	12 jours	**X**

Du **mardi 26 novembre 2013** au **mardi 26 novembre 2013**

Lieu : **ROUEN**

Nombre de jour(s), ou de 1/2 journée(s) sollicité(s) : ……..…

<u>Pièces à joindre obligatoirement :</u>

- attestation du mandat dont l'enseignant est investi
- convocation

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

Visa, ou avis selon le motif invoqué, de l'IEN de circonscription

Date : Signature :